



ARRETE N° 20788

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°1AR220001 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 janvier 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et suppression de ladite enquête.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.156-36 et suivants, et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2021 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable et le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 juillet 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu les décisions n°E21000197/38 en date du 28 octobre 2021 et E21000197/38 modificative en date du 29 novembre 2021 de Monsieur de Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu l'arrêté n°1AR220001 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 janvier 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
Vu l'avis n°2021-ARA-AUPP-1102 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant que l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale met en évidence la nécessité de compléter certains points de l'évaluation environnementale réalisée pour le projet de modification n°1 du PLUI ;

Le Président de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, Monsieur Christophe FERRARI,

Arrête :

Article 1^{er} : Abrogation de l'arrêté n°1AR220001 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 janvier 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative

au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et suppression de ladite enquête.

Il est procédé à l'abrogation de l'arrêté susmentionné et à la suppression de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI prévue initialement du 7 février 2022 au 9 mars 2022. Par voie de conséquence, les permanences de la commission d'enquête sont annulées

Article 2 : Suite de la procédure

Une nouvelle enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUI sera reprogrammée à une date ultérieure. Le public sera averti par voie de presse et d'affichage des modalités d'organisation de la nouvelle enquête publique.

Article 3 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Grenoble-Alpes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies des 49 communes membres.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes, aux membres de la commission d'enquête et à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- 1 exemplaire adressé au Président de la Commission d'enquête
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

Fait à Grenoble, le **03 FEV. 2022**

Le Président,


CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.